



Arrêté n° 2023/228
Portant attribution d'une aide financière
pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
Monsieur POULIQUEN Jean-Claude (4 Kervunus – 29400 Landivisiau)

LE MAIRE,

VU la délibération n° 2021/105 en date du 17 février 2021,

CONSIDERANT que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) est une solution alternative aux véhicules motorisés,

CONSIDERANT que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux,

CONSIDERANT que, pour favoriser ce mode de déplacement alternatif, la Ville a créé un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,

CONSIDERANT l'examen du dossier de demande d'aide financière déposé le 28 septembre 2023 par Monsieur POULIQUEN Jean-Claude, domicilié 4 Kervunus.

ARRÊTE

Article 1^{er} : en application de la délibération n° 2021/105, une aide financière d'un montant de **100 €** est attribuée à Monsieur POULIQUEN Jean-Claude, domicilié 4 Kervunus.

Article 2 : en cas de non-respect des conditions fixées par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Landivisiau, le 09/10/2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
Et de la publication, le.....
Fait à Landivisiau, le.....
Pour le Maire et par délégation,
Yann CABEL

